



Conseil de la Ville

Règlement RV3517 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Interdiction de circuler »

L'article 2 du Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils est modifié par le remplacement du paragraphe 4 par le suivant :

« 4^o secteur Saint-Nicolas :

- 1) sur le chemin Demers, entre la rue Orly et la route Paquet;
- 2) sur la rue Daniel;
- 3) sur le chemin Filteau, entre la rue des Charmilles et la route Germain;
- 4) sur le chemin Craig, entre le chemin de la Coopérative et la route des Rivières;
- 5) sur le chemin de la Coopérative;
- 6) sur le chemin Vire-Crêpes, entre la rue des Limoges et la route Lagueux;
- 7) sur le chemin Lambert, entre la route Germain et le chemin Craig;
- 8) sur le 5^e-et-6^e Rang;
- 9) sur la rue Diogène-Chatigny;
- 10) sur le chemin Frédéric-Méthot; »

Adopté le 24 mars 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 JUIN 2025